

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 26 octobre 2020, s'est réuni le 02 novembre 2020 à 20 h 00 dans la salle des fêtes. L'ordre du jour a été affiché.

**Présents :**

Nicole BOUVIER	Dominique BECU	Jean-Louis LORANS
Christophe RUSPINI	Andgel BOISSON	Sylvie PLOTTIER
Alain VIOUX	Estelle FERLIN	Amandine REVET
Aurélia MILETTO	Natacha HERON	
Joël TRUCHET	Thierry LANDAZ	

**Absents excusés :** Anne PEPIN et Georges PEREIRA.

**Secrétaire de séance :** Aurélia MILETTO.

Avant de commencer cette réunion, Mme le maire donne lecture d'un texte de l'Association des Maires de France suite à l'assassinat de Samuel PATY rendant un hommage des communes aux enseignants qui œuvrent pour défendre et expliquer les valeurs de la République aux citoyens de demain. Une minute de silence est respectée.

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020. Aucune remarque, ce P.V. est approuvé à l'unanimité.

#### **D) TRAVAUX :**

##### **I-1) Attribution du marché de réfection de la route des Teppes**

Madame le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 17 septembre pour la réfection de la route des Teppes.

La remise des offres électroniques a été fixée au 08 octobre. Les critères d'attributions sont de 60 % pour le prix et de 40 % pour la valeur technique. Quatre offres ont été reçues.

Mme le Maire présente le tableau récapitulatif de ces offres ainsi que le rapport d'analyse, réalisés par le bureau d'études maître d'œuvre.

L'offre mieux disante a été reçue de l'entreprise COLAS de Saint-Julien-Mont-Denis.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces deux documents et le choix de l'entreprise à retenir.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Retient l'offre mieux disante** de l'entreprise COLAS de Saint-Julien-Mont-Denis, d'un montant de 58 761, 10 € HT ;
- **Autorise Madame le Maire** à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **Charge Madame le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

##### **I-2) Eglise**

L'entreprise BERTHIER Charpente interviendra cette semaine pour déboucher les chenaux et inspecter l'état de la toiture et de détecter les problèmes d'infiltration.

##### **I-3) Chauffage**

L'équipe d'architectes et de maîtrise d'œuvre qui a suivi les travaux de la salle des fêtes, des locaux techniques et de réhabilitation de la mairie, a été saisie des pannes et des problèmes récurrents sur le système de chauffage et de ventilation. Il a été demandé à l'entreprise INTHERSANIT qui a réalisé ces aménagements de faire fonctionner sa garantie décennale.

#### **I-4) Vitesse excessive à Cottier**

Cette problématique a déjà été évoquée lors du dernier conseil municipal. Mme le Maire indique que des comptages et des mesures de vitesse n'ont pas pu être effectués par les services du Département.

Plusieurs solutions sont évoquées : radars pédagogiques, zone 30, nouveaux aménagements...

La Maison Technique du Département du bassin chambérien et de la Combe de Savoie sera contactée afin de se rendre sur place et ainsi examiner ce qu'il est possible de mettre en place.

### **II PERSONNEL COMMUNAL**

#### **II-1) Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires**

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération n°27/2016 du 02 décembre 2016 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CdG73. Cette convention a été signée le 15 décembre 2016.

Par délibération du 15 juillet 2020, le CDG 73 a approuvé par avenant n°1 la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe. Puis, par délibération du 17 septembre 2020, le CDG73 a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Mme le Maire propose que la commune prolonge son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle précise qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73 pour l'année 2021.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021 ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

#### **II -2) Recrutement d'un agent d'entretien**

Trois personnes se sont portées candidates et ont été convoquées pour le poste vacant. Mme Danièle BUGNON a été recrutée et a pris ses fonctions le lundi 19 octobre.

### **III) URBANISME : COMPETENCE PLU ET CARTE COMMUNALE**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

La CC Cœur de Savoie n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale. Elle le deviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédents cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, comme cela a été le cas en 2017.

Mme le Maire rappelle qu'en 2017, par délibération n°04/2017 du 02/02/2017, la commune s'est opposée au transfert de la compétence PLU à la CC Cœur de Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Considérant que comme en 2017 il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

- **S'oppose** au transfert de la compétence PLU à la CC Cœur de Savoie ;
- **Demande** à la CC Cœur de Savoie de prendre acte de cette décision.

**IV) QUESTIONS DIVERSES**

**IV -1) Subvention pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes**

Le 2 octobre, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, dans les Alpes-Maritimes, provoquant des inondations destructrices.

L'association des maires et l'association des maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs millions d'euros les travaux de reconstruction au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures.

Mme le Maire propose d'aider les communes sinistrées en versant une subvention d'un montant de 1000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 1000 € en solidarité des sinistrés de la tempête Alex, fonds qui seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

**IV -2) Trame verte et bleu**

Cœur de Savoie est Maître d'ouvrage d'une action TVB (vert pour l'écologie, bleu pour l'eau) issue du Grenelle de l'environnement, visant à accompagner les communes pour améliorer leurs connaissances et engager des actes en faveur de l'écologie, l'environnement et la biodiversité.

Le financement de ces opérations pourrait être 50% Région, 25% Cœur de Savoie, 25% Commune.

Afin de dimensionner au mieux la prestation et les coûts associés, les communes sont invitées à se prononcer et faire état de leurs nécessités et souhaits.

Nous devons reconnaître une difficulté à décliner ce beau projet (cf Power Point transmis par Cœur de Savoie) en objectifs opérationnels concrets pour Bourgneuf.

Nous avons d'ores et déjà prévu des actions dans la lignée des préconisations TVB, telles que la lutte contre les espèces invasives et la réduction de l'éclairage public, mais il semble opportun d'engager une réflexion globale, dans le cadre de la commission « environnement et cadre de vie » pour faire état des besoins et des possibilités sur notre commune.

**IV -3) Cérémonies du 11 novembre**

L'arrêté préfectoral précise que la cérémonie se fera en petit comité, sans public, sans groupe, sans association d'anciens combattants et sans scolaires.

En conséquence le traditionnel repas et l'apéritif sont annulés et les dépôts de gerbes seront réalisés par le Maire et un groupe restreint d'élus.

**IV -4) Dénomination des voies et numérotation des habitations**

Le groupe de travail s'est déplacé sur la commune afin de vérifier le nombre et l'emplacement des panneaux à installer. Le nombre de numéros est connu. La liste des dénominations est maintenant arrêtée. Nous attendons les devis demandés à 4 sociétés.

#### **IV -5) Guirlandes de Noël**

Les guirlandes de Noël sont en train d'être remise en état par l'agent technique. Elles seront installées début décembre lorsque le prestataire aura été retenu.

#### **IV -6) Bulletin municipal**

Ce bulletin annuel est presque terminé. Un devis a été demandé au prestataire habituel dont la commune est satisfaite de la prestation fournis jusqu'alors. Une prochaine réunion de travail aura lieu dans les prochains jours.

#### **IV -7) lien intergénérationnel**

L'activité soutien informatique a démarré.

Prochainement les personnes qui auront besoin d'aide afin de solliciter une carte qui leur permettra d'accéder à la déchetterie à partir de janvier 2021 seront reçues en mairie pour réaliser ces démarches en ligne.

#### **IV -8) Appartement communal**

Mme le Maire confirme que l'appartement T3 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne cure sera bientôt libéré par ses occupants. Cependant, celui-ci ne sera pas de nouveau mis en location car il pourrait servir à d'autres fins en particulier pendant les travaux à l'église.

#### **IV -9) Vitesse excessive au lieu-dit « Le Clozet ».**

La mairie est interpellée sur la vitesse jugée excessive au lieu-dit « Le Clozet » dans le sens La Rochette vers Bourgneuf. Dans ce secteur, il s'agit d'une route départementale hors agglomération, dont la vitesse réglementaire actuelle est de 80 Km/h.

Lorsque la Maison Technique du Département du bassin chambérien et de la Combe de Savoie viendra pour Cottier, cette demande sera aussi abordée.

#### **IV -10) Problèmes de voisinage,**

Il est à nouveau évoqué :

- Horaires qui ne sont pas toujours respectés pour le bruit ;
- Animaux bruyants : chiens, coqs, poules... ;
- Véhicules stationnés sur des durées longues ;
- Dépôt sauvages, gravats, ...

#### **IV -11) Grippe aviaire**

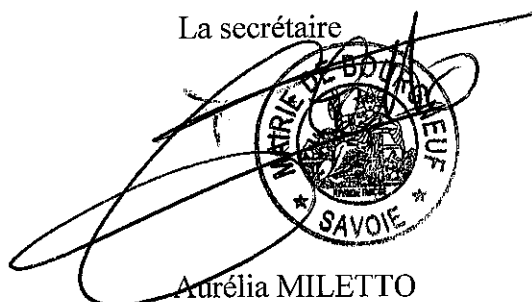
Un risque d'introduction du virus influenza aviaire a été signalé par la Préfecture en raison de la migration des oiseaux venant des Pays-Bas.

Chaque propriétaire de poules, canards, dindes... est invité à déclarer en mairie le nombre d'oiseaux qu'il détient.

La séance est levée à 22 h 30.

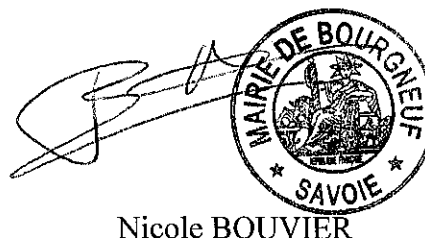
Fait à Bourgneuf, le 17 novembre 2020.

La secrétaire



Aurélia MILETTO

Le Maire



Nicole BOUVIER